

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS-PETIT (CHBP)

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

Vu :

- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la loi 2009-879 du 21 juillet 2009, et notamment son article 9
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles R6143-1 à 3,

Considérant que le maire ou son représentant siège au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier du Bois Petit,

ARRETONS :

Article 1: Le représentant du Maire au sein du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier du Bois Petit est Stéphane BORD

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 23 mars 2026**

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260323-2026-220b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr